



Rapport d'Orientations Budgétaires 2024

CA DU GRAND DOLE

SOMMAIRE

Introduction

1. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024

2. Focus sur la situation financière des collectivités territoriales et des EPCI

3. Les recettes de l'EPCI

3.1 La fiscalité directe

3.2 La dotation globale de fonctionnement

3.3 Les compensations fiscales

3.4 Les autres recettes

3.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projection jusqu'en 2024

4. Les dépenses réelles de fonctionnement

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

4.2 L'attribution de compensation, le FPIC et le FNGIR

4.3 La structure et l'évolution de la masse salariale

4.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

5. L'endettement du Grand Dole

5.1 L'évolution de l'encours de dette

5.2 Répartition par prêteur et par type de risque

5.3 La solvabilité de l'EPCI

5.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

6. Les investissements du Grand Dole

6.1 Les épargnes de l'EPCI

6.2 Les dépenses d'équipement en 2024 et leur financement

7. La prospective financière du Grand Dole

Annexe 1 : Eléments de contexte économique

Introduction

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes et intercommunalités de plus de 10 000 habitants.

Les orientations budgétaires 2024 s'inscrivent dans un environnement économique complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêts et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultant notamment de l'invasion russe en Ukraine. Dans ce contexte, la croissance française serait de 0,9% en 2023 et du même acabit en 2024. L'inflation en 2023 atteindrait 5,8% et celle de 2024 serait de 2,6%. Le taux de chômage en 2023 est estimé à 7,2% et glisserait en 2024 à 7,5%.

1. Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024

Le Projet de loi de finances pour 2024 montre que les dotations aux collectivités seront principalement affectées au verdissement des investissements locaux.

Fiscalité locale

Tout d'abord, la suppression de la CVAE (art.55) va être étalée sur 4 ans pour les entreprises. Démarrée en 2023, la CVAE des entreprises a déjà été réduite de moitié et aura complètement disparue d'ici la fin du quinquennat. Les collectivités sont compensées depuis 2023 par une fraction de TVA égale à la moyenne des montants de CVAE perçus entre 2021 et 2024.

En matière de fiscalité sur le foncier bâti, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire s'élèvera, comme chaque année, au niveau du glissement annuel de l'IPCH mesuré à 4% de novembre 2022 à novembre 2023.

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2024 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

L'IFER télécommunications fixes qui était au centre de revendications de la part des opérateurs télécoms se voit plafonné quant à son montant national à hauteur de 400M€, annonçant pour 2024 un dynamisme moins élevé que les autres IFER.

Une exonération de 15 ans à destination des logements sociaux construits il y a plus de 40 ans et faisant l'objet d'une rénovation énergétique est instituée, dans un esprit d'incitation à l'économie d'énergie, et à la lutte contre le logement dans de mauvaises conditions.

L'article 25 du PLF 2024 prévoit la création du prélèvement sur les recettes de l'Etat (PSR) visant à compenser la perte de recettes issue de la réforme et de l'extension du périmètre d'application de la majoration de la THRS à laquelle sont confrontées certaines communes.

Enfin, le dispositif Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est prorogé pour 2024 avec les exonérations de taxe qui y sont attachées.

Les nouvelles modalités de répartition de la DGF

L'enveloppe globale de DGF est abondée à hauteur de 220M€ pour atteindre 27Mds €, soit une augmentation de 0,8%. Cet abondement permettra d'augmenter le montant de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) de 90M€ et de la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100M€. La hausse de 190M€ de la DGF des communes doit permettre à plus de 60% des communes de voir leur DGF augmenter en 2024. L'augmentation ou la diminution de la dotation d'aménagement des communes sera répartie par le Comité des Finances Locales (CFL) entre la DSU, la DSR et la dotation nationale de péréquation (DNP). Le reste de l'abondement (30M€) financera le tiers de la hausse de 90M € de la dotation d'intercommunalité. Cette hausse de la dotation d'intercommunalité doit permettre d'accélérer la résorption des inégalités territoriales dans la répartition de la DGF des EPCI à fiscalité propre.

Les autres dotations

Le fonds vert est pérennisé en 2024 et augmenté de 2,5 Mds €. Parmi les priorités, la rénovation des écoles avec un objectif de 2 000 écoles rénovées dès 2024 pour répondre au cap collectif de 40 000 établissements scolaires rénovés en 10 ans. En fonction des projets présentés par les collectivités, le fonds vert financera à la fois des actions renforçant la performance environnementale, l'adaptation (prévention des inondations ...) ou encore l'amélioration du cadre de vie (recyclage des friches par exemple).

L'objectif de financement de projets concourant à la transition écologique est accru pour la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et est introduit également pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR). La part de ces dotations consacrées à la transition écologique devrait atteindre 500 M€, soit 25% des enveloppes.

La dotation de soutien aux aménités rurales est dotée de 58M€ supplémentaires pour atteindre 100M€ au total.

S'agissant de la politique d'aménagement du territoire, le PLF 2024 prévoit notamment des moyens complémentaires pour le plan Frances Ruralités ainsi que pour les espaces France services.

Pour accompagner la rénovation de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité, la dotation NATURA 2000 sera élargie à l'ensemble des communes rurales dont une partie du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Parmi les mesures instaurées pour réduire les délais de délivrance des passeports et des cartes d'identité, l'aide financière que l'Etat apporte aux communes dotées de dispositifs de recueil des demandes a été doublée : la dotation pour les titres sécurisés (DTS) atteint ainsi un montant de 100M€, soit une progression de +47,6M€ par rapport à la loi de finances pour l'année 2023.

La dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (DEPL) accompagne les communes dans la prise en charge de dépenses relatives aux autorisations d'absence, aux frais de formation des élus locaux et à la revalorisation des indemnités des maires et adjoints. Son emploi par la commune est libre. A la suite des assises nationales des élus locaux et des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023, il a été décidé d'étendre la part « protection fonctionnelle » de la DPEL à l'ensemble des communes de moins de 10 000 habitants. La DPEL est donc abondée de 400 K€.

Enfin le FCTVA sera élargi aux dépenses d'aménagement de terrain.

Mini-réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Aides

La construction du PLF 2024 est volontairement articulée autour d'une sortie de la stratégie des aides mises en place dans le cadre de la crise.

Si des dispositifs touchant les ménages comme la réduction spéciale de l'accise sur l'électricité sont prorogés, il n'en est pas de même pour le filet de sécurité ni pour l'amortisseur électricité dans la version première du PLF.

Autres points divers

Le budget 2024 doit permettre un meilleur accompagnement de tous les usagers par le service public avec le financement de la mise en œuvre des mesures de la conférence nationale du handicap, du Pacte des solidarités, du plan Frances Ruralités, mais aussi de la pérennisation du pass'sport, de l'enrichissement de l'offre des Maisons France Services.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques bénéficiera de 100 M € de crédits en 2024 pour soutenir les équipements sportifs de proximité, dans le prolongement du plan d'équipements sportifs 2022-2023.

La revalorisation salariale des fonctionnaires sera financée par un apport de 2,6Mds €. Cette mesure se traduit par une augmentation de la valeur du point d'indice de 1,5% depuis le 1^{er} juillet 2023, l'attribution de 5 points d'indice à tous les agents, l'ajout de points ciblés pour les plus bas salaires dès le 1^{er} janvier 2024. Des mesures complémentaires sont déjà mises en œuvre depuis le 1^{er} septembre pour faciliter le quotidien des agents, comme le remboursement du forfait de transport collectif à hauteur de 75% (contre 50% précédemment).

Le périmètre du FCTVA est étendue aux **dépenses liées à l'aménagement de terrains**. Une rallonge de 250 M€ est budgétée pour financer cette extension.

Les mesures issues de la loi de programmation des finances publiques 2023-2027

- *La limitation de la hausse des dépenses des collectivités*

C'était une des mesures qui cristallisaient le mécontentement des représentants des collectivités, mais elle fait partie de la version de la LPPF sur laquelle le gouvernement a engagé sa responsabilité.

Une trajectoire limitant la hausse des dépenses des collectivités à l'inflation -0,5% est donc adoptée. A date, cette trajectoire est prévue comme suit : 2% en 2024, 1,5% en 2025 et 1,3% en 2026 et 2027.

- *Des concours financiers en hausse*

C'est le second axe de cette loi, par lequel l'exécutif entend contrebalancer l'effort demandé aux collectivités pour le redressement des finances publiques.

Selon l'article 13 de ce projet, l'objectif de l'état serait de passer de 53,980 Mds€ de concours financiers au PLF 2024 à 56,043 Mds€ en 2027.

La trajectoire d'évolution du FCTVA mènerait notamment ce fonds de 7 104 M€ au PLF 2024 à 7 786 M€.

2. Focus sur la situation financière des collectivités territoriales et des EPCI

Après une année 2020 marquée par la crise sanitaire, les collectivités territoriales ont vu leur situation financière s'améliorer en 2021 et en 2022, leur épargne brute s'étant inscrite en hausse, successivement de 17,1 % puis 2,8 %, et ce, malgré la hausse des dépenses de fonctionnement de 3,2 % puis 5,0 % sur les mêmes années.

Quant à l'évolution des dépenses d'investissement, également en nette hausse les deux dernières années, elle marque une rupture avec le cycle électoral traditionnel, en particulier communal. Ces niveaux élevés de dépenses s'expliquent en réalité en grande partie, pour la section de fonctionnement, par la hausse des prix entamée dès l'été 2021 et les mesures gouvernementales corrélatives, dont la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022, malgré la mise en place de diverses mesures d'atténuation prises par l'État.

Quant à l'investissement local, il ne semble pas avoir retrouvé son niveau d'avant crise une fois déflaté des effets de prix. En parallèle, si l'endettement des collectivités dans leur ensemble se poursuit, leur épargne brute s'inscrit en hausse et leur trésorerie continue d'être abondée ; ce qui semble témoigner d'une santé financière maîtrisée, mais cache en réalité de fortes disparités territoriales.

Au 1^{er} janvier 2023, la France compte 1 255 établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en y comprenant la métropole de Lyon.

En 2022, l'épargne brute des intercommunalités a augmenté fortement (+ 12,1 %), à la faveur de recettes fiscales dynamiques (+ 4,2 %), et a permis de soutenir des dépenses d'investissement en hausse de 7,3 %. Les emprunts ont également concouru au financement de ces dernières, avec une progression de 12,9 %. En fin d'année, l'encours de dette s'est accru de 1,9 % et le fonds de roulement a été abondé de près de 700 millions d'euros. De plus, en 2023, l'épargne brute des groupements se maintiendrait au niveau de 2022 (6,9 milliards d'euros, + 0,3 %). Les recettes de fonctionnement resteraient dynamiques mais les dépenses de fonctionnement accéléreraient sensiblement. Ces dernières seraient en hausse de 5,6 %, l'inflation se faisant encore nettement ressentir.

Les frais de personnel absorberaient les différentes revalorisations salariales et mesures catégorielles intervenues en 2022 et 2023, ils augmenteraient de 6,5 % (après + 7,0 %) pour atteindre 12,1 milliards d'euros, représentant ainsi 27 % des dépenses courantes (4 points de plus que 10 ans auparavant). Quant à elles, Les charges à caractère général franchiraient un nouveau palier avec une croissance de 12,5 %, après + 6,2 % en 2022. Les prix de nombreux contrats de prestations de services (3,1 milliards d'euros en 2022, 41 % des achats) devraient intégrer une révision à la hausse, comme les charges énergétiques liées aux compétences intercommunales (mobilité, gestion des déchets...). Ce poste s'élèverait ainsi à 8,8 milliards d'euros, soit 20 % des dépenses courantes comme 10 ans auparavant.

Par ailleurs, cette hausse des dépenses de fonctionnement se verra compenser par une hausse des recettes de fonctionnement. Les recettes de fonctionnement (51,8 milliards d'euros, et 40,0 après déduction des reversements fiscaux aux communes) augmenteraient de 4,9 % en 2023 (+ 6,2 % hors reversements fiscaux).

Les recettes fiscales (34,2 milliards d'euros) enregistreraient une hausse soutenue de 6,6 %. Les Groupements à fiscalité propre (GFP) perdent cette année le produit de CVAE qui représentait, avec un niveau de 5 milliards d'euros, 16 % de leurs impôts et taxes ; il est remplacé par une nouvelle fraction de TVA, faisant de cet impôt national partagé, leur principale recette (14,1 milliards d'euros, soit 27 % des recettes courantes et 41 % des recettes fiscales). La TVA progresserait, à champ constant, en 2023 sur un rythme plus faible que 2022 et ferait l'objet d'une régularisation en début d'année pour tenir compte de l'évolution définitive 2022, ainsi que d'un ajustement au dernier trimestre. Les contributions directes restantes bénéficieraient, comme l'an dernier, des effets de l'inflation. La cotisation foncière des entreprises (CFE, 6,9 milliards d'euros), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB, 2,4 milliards d'euros) et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS, 0,9 milliard d'euros) profitent de la revalorisation nationale des bases de + 7,1 % pour les locaux d'habitation et industriels (la valeur des locaux professionnels étant indexée sur l'évolution annuelle moyenne des loyers commerciaux des trois dernières années). Un effet taux s'y ajouterait, de + 0,7 % pour la CFE, + 4,6 % pour la TFPB et + 3,9 % pour la THRS. Les impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER, 0,7 milliard d'euros) indexées sur l'inflation et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM, 0,9 milliard d'euros) calculée d'après le chiffre d'affaires et la surface de vente, seraient également dynamiques, sous l'effet de la forte inflation.

De plus, La fiscalité dédiée, représentée par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM, 8,0 milliards d'euros y compris les budgets annexes), le versement mobilité (VM, 4,2 milliards d'euros budgets annexes compris) et la taxe GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, presque 0,5 milliard d'euros au total), devrait poursuivre sa progression pour faire face aux dépenses correspondantes.

Pour terminer, les emprunts seraient en hausse de 7,5 % pour financer la part restante des investissements, c'est à dire les équipements non subventionnés et non couverts par l'autofinancement net. Ils atteindraient 3,6 milliards d'euros. Compte tenu de remboursements d'emprunt qui s'élèveraient à 2,8 milliards d'euros, l'endettement supplémentaire serait de près de 800 millions d'euros, conduisant à un encours de dette en fin d'année de 29,5 milliards d'euros (+ 2,7 %). Les intérêts de la dette subiraient eux aussi une croissance significative de 20,7%, résultat attendu de la forte hausse des taux d'intérêts de l'année passée. Néanmoins, avec un montant de 602 millions d'euros, leur poids ne dépasserait cependant qu'à peine 1,3% des dépenses de fonctionnement.

Finances des Groupements à fiscalité propre :

<i>Section de fonctionnement</i>	<i>2022 (Mds €)</i>	<i>2023 (Mds €)</i>	<i>23/22 (En %)</i>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	49.4	51.8	+4.9
<i>Recettes fiscales</i>	<i>37.7</i>	<i>40</i>	<i>+6.2</i>
<i>Dotations</i>	<i>9.7</i>	<i>9.9</i>	<i>+1.5</i>
<i>Produits des services</i>	<i>3.5</i>	<i>3.7</i>	<i>+4.9</i>
<i>Autres</i>	<i>4.1</i>	<i>4.1</i>	<i>+0.5</i>
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	42.5	44.9	+5,6
<i>Dépenses de personnel</i>	<i>11.4</i>	<i>12.1</i>	<i>+6.5</i>
<i>Charges à caractère général</i>	<i>7.8</i>	<i>8.8</i>	<i>+12.5</i>
<i>Dépenses d'intervention</i>	<i>9.1</i>	<i>9.7</i>	<i>+5.5</i>
<i>Autres</i>	<i>13.6</i>	<i>13.6</i>	<i>+0.5</i>
<i>Intérêts de la dette</i>	<i>0.5</i>	<i>0.6</i>	<i>+20.7</i>
EPARGNE BRUTE	6.9	6.9	+0.3
EPARGNE NETTE	4.2	4.1	-0.9

Malgré une contraction des marges de manœuvres, les GPF poursuivent leurs nombreux investissements. Concernant les investissements intercommunaux, ils poursuivraient leur montée en charge progressive depuis le début du mandat : après une croissance de + 3,4 % en 2021 puis + 7,3 % en 2022, ils augmenteraient de 10,8 % en 2023 pour atteindre 12,3 milliards d'euros. La hausse des coûts dans le secteur de la construction participerait à ce dynamisme mais l'effet volume serait également visible. Il serait notamment porté par les plus grandes structures, ces dernières assumant les projets lourds en termes de mobilité, de changement climatique ou de rénovation du patrimoine.

Ces investissements seraient financés au tiers par l'épargne nette (4,1 milliards d'euros, - 0,9 %), épargne brute diminuée des remboursements d'emprunts et à 37 % par les recettes d'investissement, composées principalement de dotations et subventions reçues. Elles atteindraient 4,5 milliards d'euros, en croissance de + 6,6 %. Le FCTVA progresserait en lien avec les investissements de cette année et de l'exercice précédent, et des crédits supplémentaires seraient versés avec la création du fonds vert.

Financement de l'investissement	2022 (Mds €)	2023 (Mds €)	23/22 (En %)
Dépenses d'investissement financées par :	11.1	12.3	+10.8
- Autofinancement	6.2	7	+11.6
- Recettes investissement	4.3	4.5	+6.6
- Flux nette de dette =	+0.6	+0.8	
Emprunt nouveau	3.3	3.6	
Remboursements	2.7	2.8	
Variation du fonds de roulement	+0.7	-0.0	
Encours de dette au 31/12	28.7	29.5	+2.7

3. Les recettes de l'EPCI

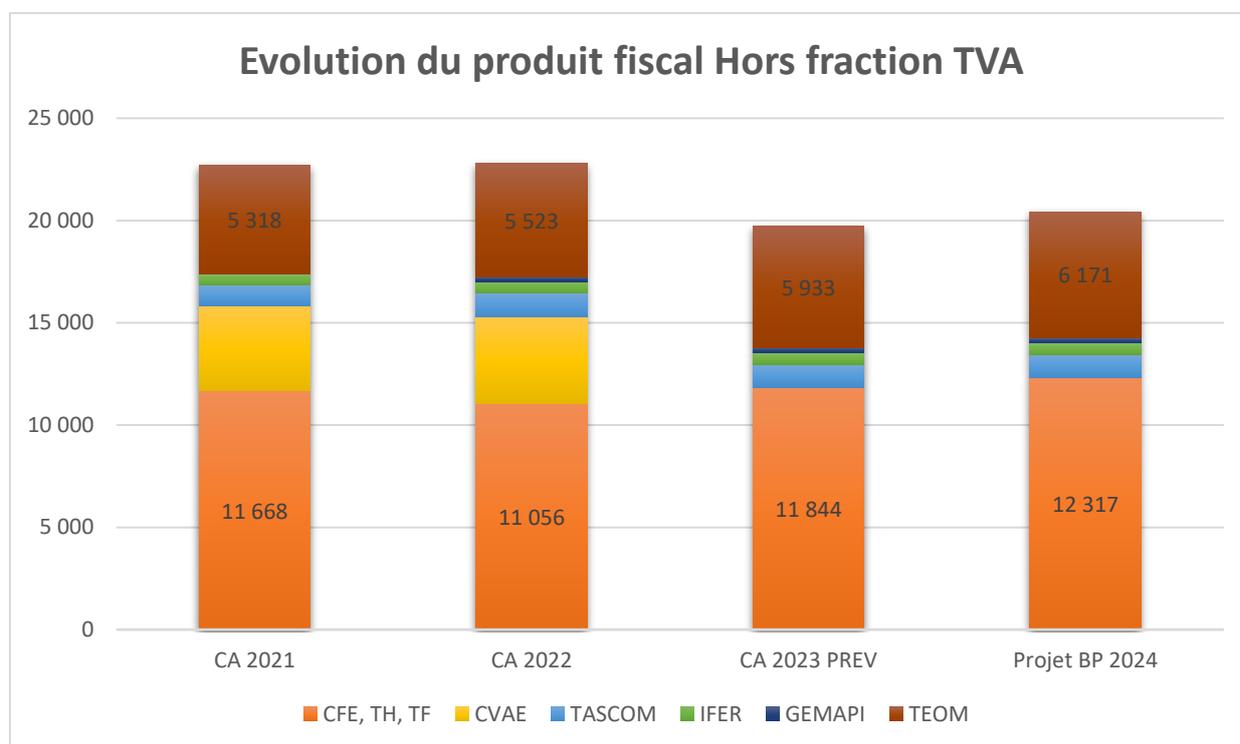
3.1 La fiscalité directe

La fiscalité locale directe :

En matière de fiscalité locale directe, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 4% d'octobre 2022 à octobre 2023, données prévisionnelles INSEE).

Par ailleurs, tout comme en 2023, les taux de fiscalité directe ne sont pas modifiés en 2024.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La TVA :

Autre ressource fiscale, la TVA représente désormais la première ressource de la collectivité (38% de la fiscalité). Pour mémoire, la part de TVA revenant aux collectivités locales résulte de plusieurs dispositifs législatifs. L'article 16 de la loi de finances pour 2020 a affecté des fractions de TVA : - aux EPCI, à la métropole de Lyon et à la ville de Paris, en compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales. La fraction de TVA revenant à chaque collectivité a été initialement calculée à hauteur des recettes supprimées et s'applique au produit de TVA nationale encaissé chaque année. Le montant de TVA versé à la collectivité évolue donc annuellement dans les mêmes proportions que la TVA nationale.

Par ailleurs, 2023 marque la suppression des recettes de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour les collectivités qui en percevaient encore (les départements, les EPCI et les communes qui ne sont pas membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique). Cette dernière est compensée par une fraction de TVA égale à la moyenne des produits qu'elles ont (ou auraient) perçus entre 2020 et 2023.

Le produit de TVA affecté aux collectivités s'élèverait à 52,8 milliards d'euros en fin d'année eu égard à la compensation de la suppression de la CVAE ainsi qu'aux prévisions d'inflation et de PIB réel de l'Insee en 2023 (respectivement + 5,4 % en moyenne annuelle et + 0,9 %). À champ constant et hors régularisation, sa progression serait relativement moindre que l'année dernière (moins de 5 % après + 8,6 % en 2022).

Pour le Grand Dole, le produit de TVA perçu au titre de 2023 serait de 14 200 K€, alors que la prévision au BP 2023 était de 13 500 K€, soit une progression de +5,4%. Pour 2024, il convient d'inscrire le même montant de TVA même si un certain dynamisme de la TVA est possible.

Pour 2024, le produit fiscal de la collectivité est estimé à 34 736 K€ soit une évolution de +2,2% par rapport à l'exercice 2023.

3.2 La dotation globale de fonctionnement

Les recettes en dotations et participations de la collectivité s'élèveront à 3 500 K€ en 2024 soit une stabilité à 2023. La DGF des EPCI est composée des éléments suivants :

- **La Dotation d'intercommunalité (DI) :** Le montant total de la dotation d'intercommunalité est égal à la somme entre le complément et le montant de dotation d'intercommunalité calculé (base + péréquation + garantie – écrêtement).
- **La Dotation de compensation (DC) :** Elle correspond à l'ancienne compensation part salaire et à la compensation que percevaient certains EPCI au titre des baisses de dotation de compensation de taxe professionnelle. Cette dotation est écrêtée chaque année dans le cadre du financement de la hausse des dotations de Péréquation.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Dotation d'intercommunalité	908 K€	1 001 K€	1 099 K€	1 100 K€	0 %
Dotation de compensation	2 475 K€	2 421 K€	2 407 K€	2 400 K€	0,0 %
TOTAL DGF	3 384 K€	3 422 K€	3 506 K€	3 500 K€	0,0 %

3.3 Les compensations fiscales

Les compensations sont les allocations annuelles versées par l'État aux collectivités locales pour compenser les pertes de recettes fiscales entraînées par les exonérations et allègements de bases décidés par voie législative. Le mécanisme de compensation dépend donc de décisions nationales. Ces compensations suivent l'actualisation des bases locatives et donc sont estimées à +4% pour 2024.

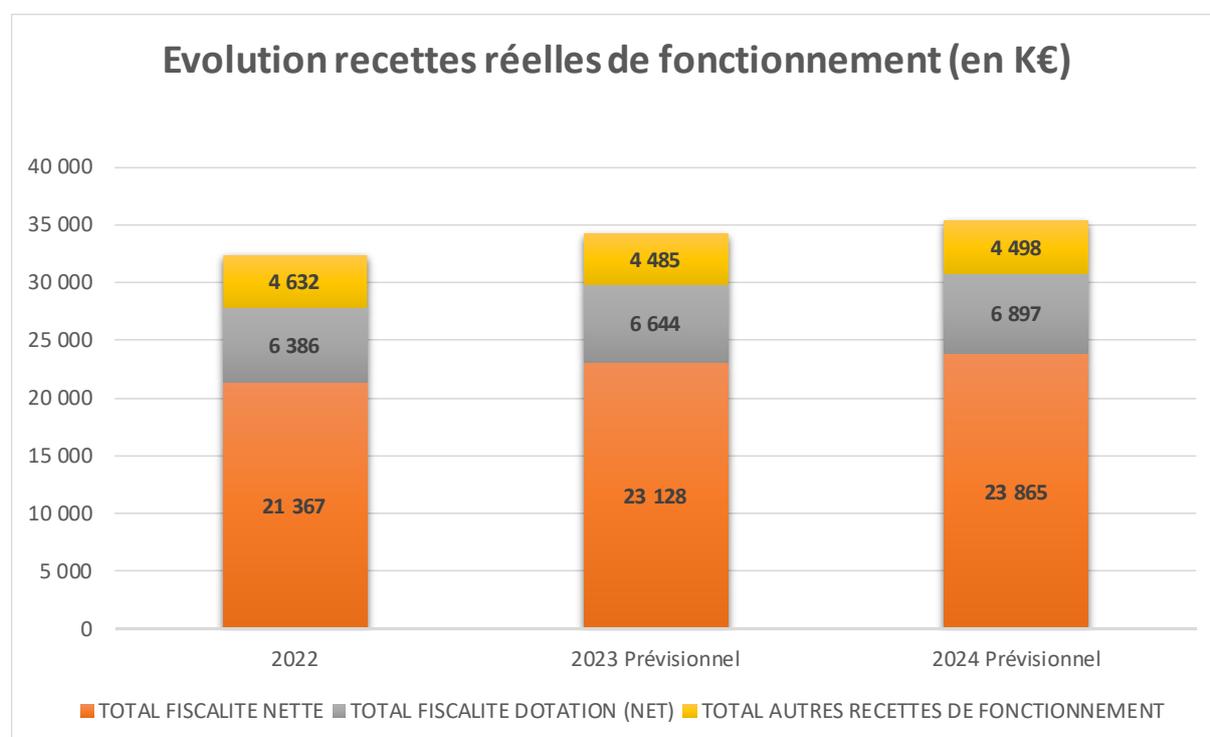
3.4 Les autres recettes

Elles sont constituées pour la majorité des produits des services (services à la population dont les centres de loisirs et le conservatoire), des participations CAF, des loyers, et des participations ou subventions d'organismes extérieurs. Ces autres recettes sont en stabilité sauf les recettes familles concernant la restauration.

3.5 Synthèse des recettes réelles de fonctionnement et projections jusqu'en 2024 :

en K €	2022	2023 Prévisionnel	2024 Prévisionnel
TOTAL FISCALITE BRUTE	32 213	33 991	34 736
TOTAL FISCALITE NETTE	21 367	23 128	23 865
TOTAL FISCALITE DOTATION (NET)	6 386	6 644	6 897
TOTAL AUTRES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 632	4 485	4 498
RECETTES NETTES FONCTIONNEMENT	32 385	34 257	35 260

Les recettes nettes réelles de fonctionnement sont estimées pour 2024 à 35 260 K€, en hausse de +3% par rapport à 2023.



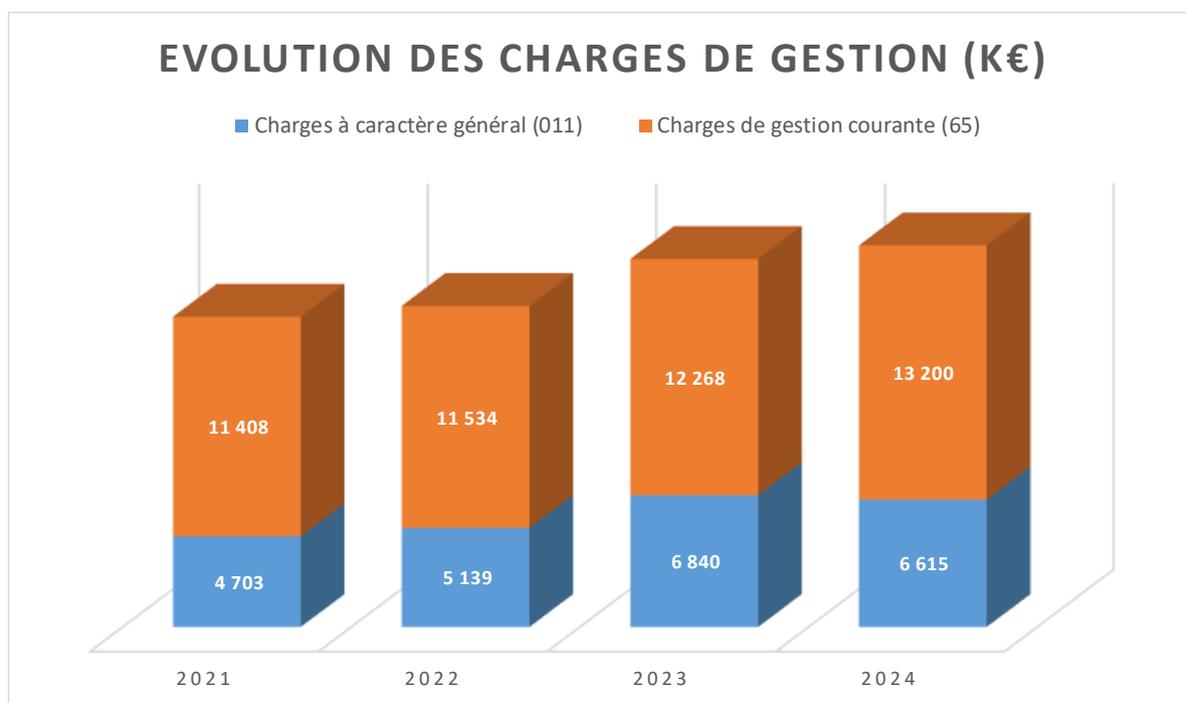
4. Les dépenses réelles de fonctionnement

4.1 Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de l'EPCI avec une projection jusqu'en 2024. En 2023, ces charges de gestion représentaient 34,5 % du total des dépenses réelles de fonctionnement. En 2024 celles-ci devraient représenter 31,9 % du total de cette même section.

Les dépenses affectées au chapitre 011 retracent les coûts relatifs aux énergies, fluides, maintenance, entretiens et réparations, fournitures administratives et scolaires, contrats et prestations de service, communication, locations, assurances, études, impôts et taxes, nettoyage, gardiennage...

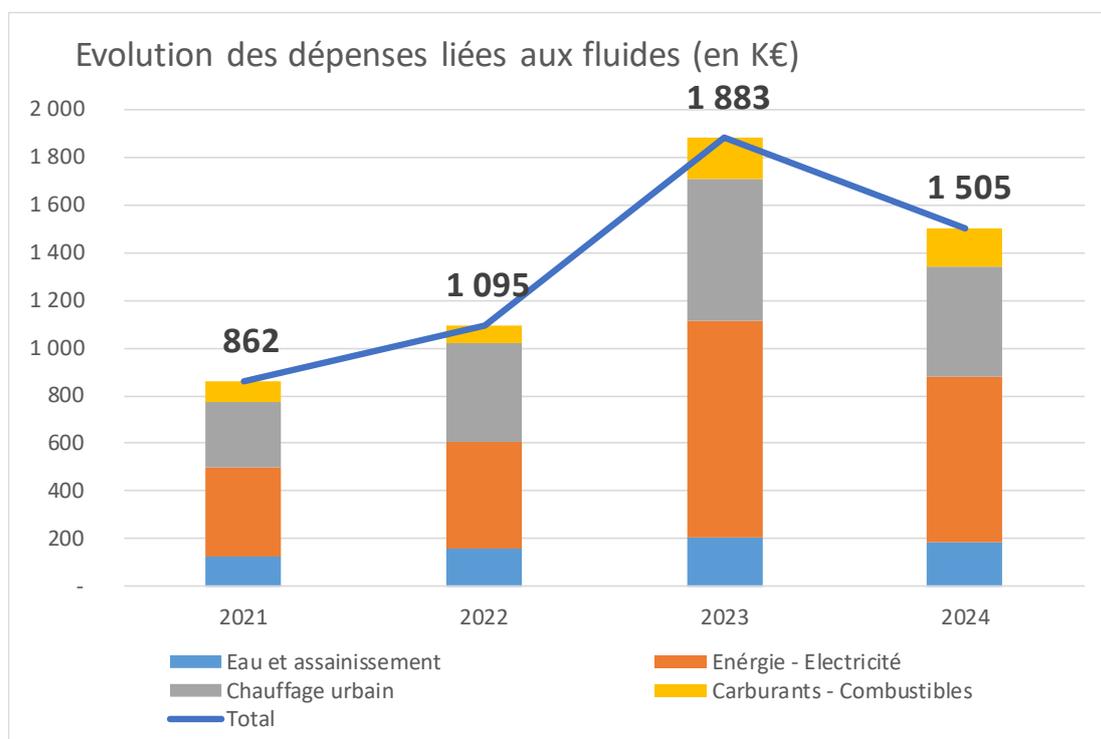
Les dépenses imputées au chapitre 65 comprennent essentiellement les subventions aux associations, les indemnités des élus ainsi que les contributions aux organismes dont fait partie le Grand Dole (SICTOM, SDIS, Scènes du Jura), les contributions aux DSP (piscines, transport...) ainsi que les dotations aux SPL (Hello Dole, Grand Dole Développement 39).



Les charges de gestion, en fonction du budget 2024, évolueraient de +4 % entre 2023 et 2024, du fait notamment de la prise en charge en année pleine du déficit de la nouvelle délégation de service public du transport Grand Dole Mobilités, de l'augmentation de 3€ par habitant au SICTOM, de coûts de prestation de services liés à l'inflation, et de l'augmentation des contributions au SDIS, à Hello Dole, ou encore les Scènes du Jura.

Zoom sur les dépenses de fluides

Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de fluides de 2021 à 2024.



Année	2021 CA	2022 CA	2023 Budget	2024 BP	2023 – 2024 %
Eau et assainissement	126 K€	158 K€	202 K€	187 €	-8,1 %
Énergie – Électricité	374 K €	447 K€	914 K€	693 K€	-31,9 %
Chauffage urbain	273 K€	415 K€	592 K€	462 K€	-28,2 %
Carburants - Combustibles	88 K€	75 K€	175 K€	163 K€	-7,1 %
Total dépenses de fluides	862 K€	1 095 K€	1 883 K€	1 505 K€	-25,1 %
Évolution en %	26 %	27 %	72 %	-25,1 %	-

Les coûts des énergies (gaz, électricité et chauffage urbain) pour l'année 2024 ne sont à ce jour pas connus. Ils devraient être plus bas que les coûts 2023, mais pour autant ne reviendront pas à leur niveau de 2022 ou avant.

Grand Dole	Tarif moyen TTC 2023	Prévisions 2024
Electricité	466 € Fixe jusqu'au 31 décembre 2023	~ 300 € ? <i>A partir du 1^{er} janvier 2024</i>
Gaz	140 € Fixe jusqu'au 31 décembre 2023	~ 110 € ? <i>A partir du 1^{er} janvier 2024</i>
Chauffage Urbain	145 € Varie tout au long de l'année	~ 110 à 140 € ?

Après plusieurs années où les dépenses liées aux fluides ont drastiquement augmenté, le Grand Dole, afin de limiter sa consommation et de contenir l'augmentation de ces coûts, a mis en place un plan d'économies d'énergies à l'hiver dernier.

Pour l'hiver 2022/2023, le plan d'économies d'énergie avec ses 25 différentes mesures a permis d'éviter des surcoûts d'un montant estimé de 200 K€. Par rapport à l'hiver 2021/2022, il y a seulement eu une évolution de 6% sur le budget au lieu des 68% estimés, si rien n'avait été fait. Toutes les mesures prises pour l'hiver dernier seront reproductibles cette année, en espérant en parallèle une baisse du coût du MWh et des différents fluides. Cette économie est prévue budgétairement sur l'exercice 2024.

4.2 L'attribution de compensation, le FPIC et le FNGIR

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fait le choix du régime fiscal de la taxe professionnelle unique, les communes membres reçoivent en compensation une attribution versée chaque année par l'EPCI vers ses communes membres. En application du V-2° de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), l'attribution de compensation (AC) est égale à la somme des impositions professionnelles minorée du montant des transferts de compétence qui ont été évalués par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT). Le montant de l'AC 2024 est légèrement inférieur à celui de 2023.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres :

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Attribution de Compensation versée	8 474 K€	8 622 K€	8 625 K€	8 610 K€	-0,03 %
Attribution de Compensation perçue	23 K€	24 K€	25 K€	24 K€	-4,76 %
DSC	0 €	0 €	0 €	0 €	- %
Solde	-8 450 K€	-8 598 K€	-8 600 K€	-8 586 K€	-0.2 %
<i>CIF de l'EPCI</i>	<i>0,43</i>	<i>0,47</i>	<i>0,47</i>	<i>0,47</i>	<i>0 %</i>

Le FNGIR (fonds national de garantie individuelle de ressources) permet de compenser pour chaque commune et établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les conséquences financières de l'évolution de la fiscalité économique locale, en application de l'article 78 de la loi 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010. Le Grand Dole fait l'objet d'un prélèvement et le montant 2024 reste inchangé.

Créé en 2012, le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal. Le Grand Dole est contributeur au FPIC. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant du prélèvement ou du reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. Pour 2024, ce fonds diminue de -3.3%.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Contribution FPIC	532 K€	616 K€	620 K€	600 K€	-3.3 %
Attribution FPIC	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Solde FPIC	532 K€	616 K€	620 K€	600 K€	-3.3 %

Ces dépenses sont retracées dans le chapitre 014 « atténuations de produits ». A titre d'information, ces chapitres sont retraités dans le synthèse figurant dans l'item « synthèse des recettes de fonctionnement » afin de retracer le budget de fonctionnement en net.

4.3 La structure et l'évolution de la masse salariale

A titre de rappel, 2022 a vu la mise en œuvre de la convention de services communs. Au 1^{er} janvier 2022, la convention de services communs avec la Ville de Dole a été mise en œuvre dans le cadre du projet d'administration locale partagée. Ce dispositif a entraîné un transfert massif des agents de la Ville au Grand Dole et d'un partage de l'autorité fonctionnelle entre les deux exécutifs. L'impact budgétaire est neutre puisque les ETP consacrés à la Ville sont refacturés à la Ville par le Grand Dole.

Type de personnel / type de dépense	ETP		
	2023	2024	Variation %
Agents titulaires	365	344	-5,9%
Agents contractuels permanents	130	165	26,3%
Agents contractuels non permanents	64	60	-7,0%
Allocations chômage			
Astreintes			
Apprentis	24	21	-12,5%
Emplois aidés	7	3	-57,1%
HS/HC			
Ind horaire travail nuit / Dim/JF			
Vacations CRD			
Elections			
Assurances /Jura service/Medecine du travail/ Autres			
TOTAL	591	592	0,2%

En 2024, l'effectif est composé de 62% d'agents titulaires, 22% d'agents contractuels permanents, 11% d'agents contractuels non permanents, 4% d'apprentis et 1% d'emplois aidés.

La répartition par catégorie hiérarchique des fonctionnaires est la suivante :

- 67% en catégorie C
- 21% en catégorie B
- 13% en catégorie A

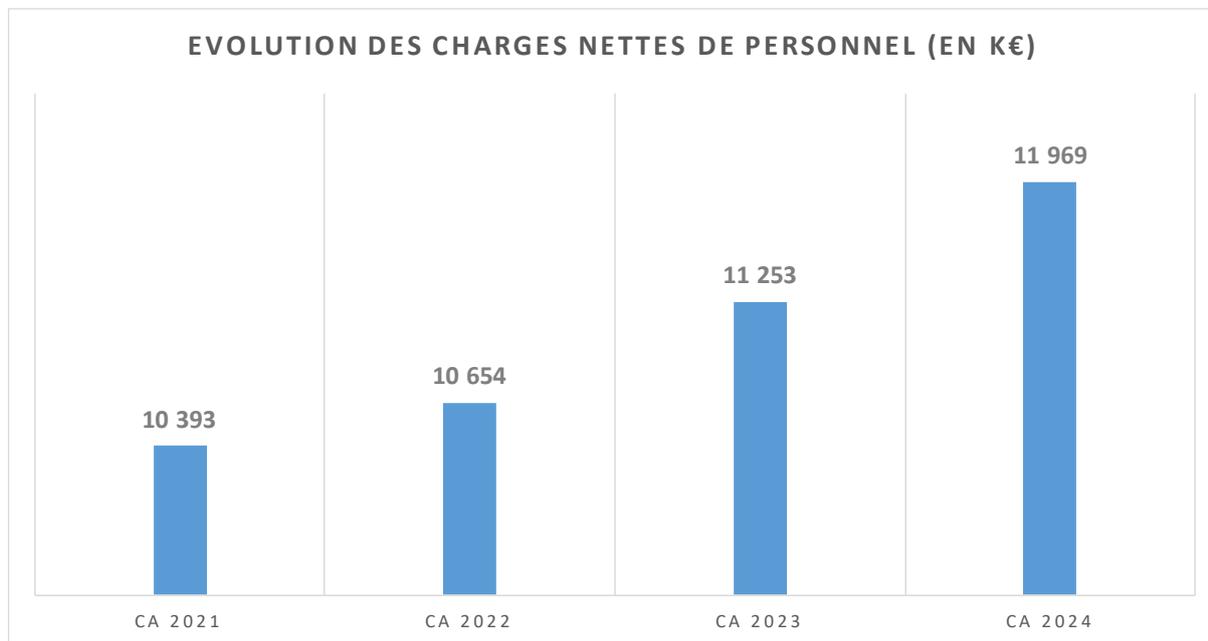
Le temps de travail est conforme à la réglementation. Elle a été fixée par délibération du 23 mars 2017. La durée légale du travail est fixée à 35 heures par semaine. La durée annuelle du travail est de 1 607 heures comprenant la journée de solidarité. L'organisation du travail respecte la durée hebdomadaire de travail effectif qui ne doit pas excéder 48 heures au cours d'une même semaine, ni 44 h en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. Le repos hebdomadaire ne peut être inférieur à 35 heures consécutives. La durée quotidienne de travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Dans le cadre de la journée continue, aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures consécutives sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes. L'organisation du temps de travail des agents se matérialise par l'élaboration d'un planning annuel établi avant le 31 janvier de l'année N et ce planning fait mention des jours de congés annuels et des congés d'ancienneté et de fractionnement.

Par ailleurs, le Grand Dole ne va pas payer la totalité de la masse salariale pour 2024 car avec la mise en œuvre de la convention de services communs, la Ville de Dole prend en charge une partie. Pour 2024, la Ville rembourse à l'Agglomération 11 257 K€ soit environ 44% de la totalité de la masse salariale prévu pour le BP 2024. En outre, le Grand Dole se fait également rembourser les salaires versés de la Grande Tablée, la masse salariale des budgets annexes, des secrétaires de mairie, de Doléa...etc.

Les dépenses du personnel (chapitre 012) représentent 39% des dépenses de fonctionnement nettes de l'EPCI.

En 2024, après déduction des recettes reversées par les collectivités et des établissements publics, la masse salariale nette du Grand Dole serait de 11 969 K€ contre 11 253 K€ inscrit au budget 2023.

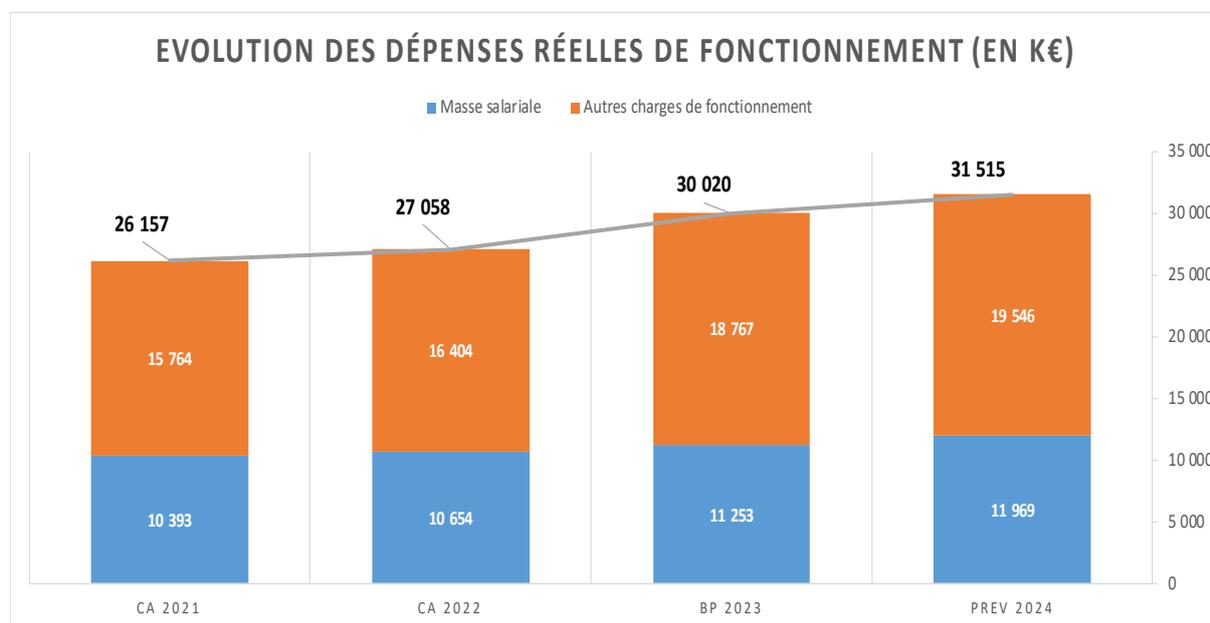
Le graphique ci-dessous présente les évolutions des dépenses de personnel de 2021 à 2024.



L'évolution de la masse salariale consacrée aux agents affectés au Grand Dole évoluerait de +700 K€ soit +6%, en raison des mesures gouvernementales (revalorisations du point d'indice, relèvement indice minimum de traitement suite à la revalorisation du SMIC, de l'évolution des grilles indiciaires depuis le 01/07/2023, attribution de 5 points d'indice majoré au 1^{er} janvier 2024, cotisation patronale CNRACL) et du glissement vieillesse technicité estimé à +2%, et d'un effectif plus important affecté sur le Grand Dole.

4.4 Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de l'EPCI sur la période 2021 - 2024.



De 2023 à 2024, les charges réelles de fonctionnement retraitées des reversements fiscaux aux communes et des flux croisés, évolueraient de +5%.

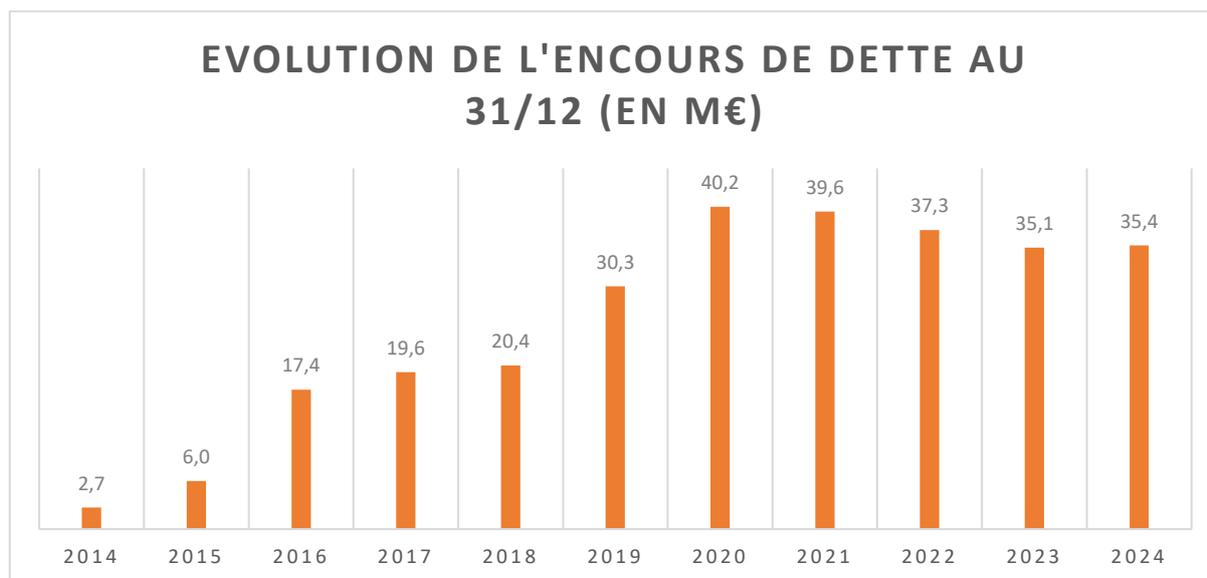
5. L'endettement du Grand Dole

5.1 L'évolution de l'encours de dette

Le Grand Dole n'a pas procédé à un appel à l'emprunt en 2023.

L'encours de dette diminue à 35M€ au 31/12/2023.

Pour 2024, afin de financer les nouveaux équipements, et sous réserve des résultats sur le fonds de roulement qui sera constaté en juin 2024, un appel à l'emprunt pourrait être mobilisé à hauteur de 2,5M€.



Fin 2024, l'encours de la dette pour le Grand Dole serait de l'ordre de 35.4M€.

Année	2021	2022	2023	2024	2023-2024 %
Emprunt Contracté	0 €	0 €	0 €	2 500 K€	
Intérêt de la dette	436 K€	412 K€	535 K€	550 K€	+2.8 %
Capital Remboursé	2 148 K€	2 220 K€	2 255 K€	2 250 K€	-0.2 %
Annuité	2 584 K€	2 652 K€	2 900 K€	2 800 K€	-3.6 %
Encours de dette	39 660 K€	37 300 K€	35 105 K€	35 356 K€	+0.7 %

5.2 Répartition par prêteur et par type de risque

- 31% des emprunts sont auprès de la Banque Postale, 24% auprès de la Caisse d'Épargne et 21% auprès de la Caisse des dépôts.



- Le taux moyen de la dette est de 1.57%. La dette du Grand Dole ne comprend aucun produit structuré et est parfaitement saine.
- La structure de la dette par type de taux comporte 23,3% en taux indexé majoritairement sur le livret A et 76,7 % en taux fixe.

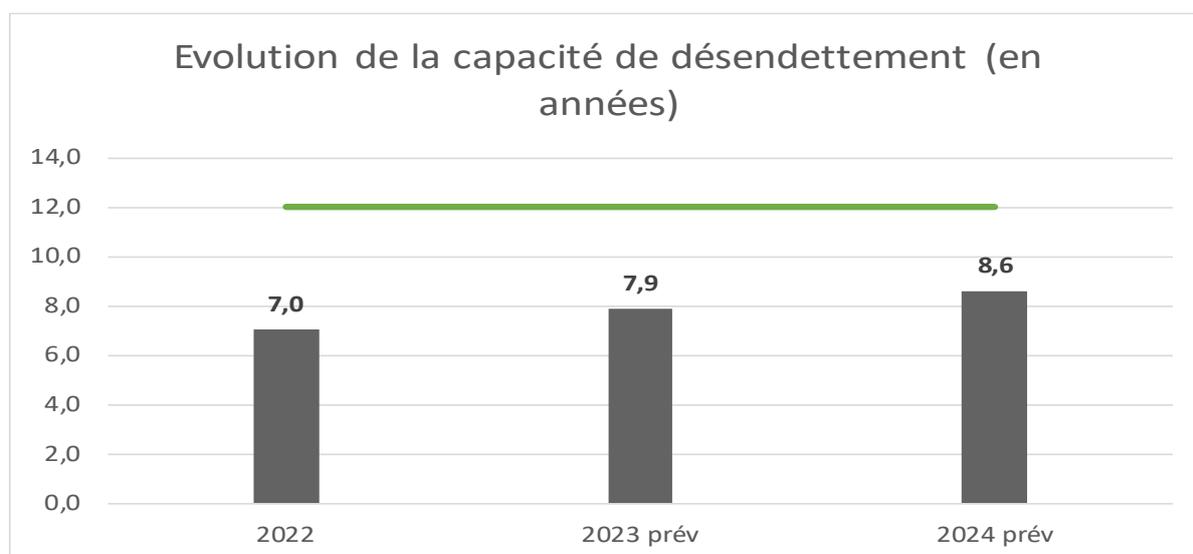
Type	Capital restant dû au 01/01/2024	%	Taux moyen
Fixe	26 883 K€	76.72%	1%
Livret A	8 156 K€	23.28%	3.4%
Total	35 039 K€	100.00%	1.6%

5.3 La solvabilité de l'EPCI

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'un EPCI en France se situe aux alentours de 5,5 années en 2021 (DGCL – Données DGFIP).



5.4 La dette consolidée (budget principal et budgets annexes)

Concernant le budget ZAE, l'encours diminue ces dernières années vu qu'aucun emprunt n'a été repris. Fin 2024, l'encours de dette de ce budget annexe sera de l'ordre de 184 K€.

Concernant le budget transport, il n'y avait jamais eu d'emprunt sur ce budget mais, avec la mise en place de la nouvelle DSP, un prêt d'1 600 K€ a été pris en 2023. Fin 2024, l'encours de dette sera de l'ordre d'1 460 K€.

Concernant le budget assainissement, de nombreux emprunts sont encore en cours aujourd'hui. Néanmoins, aucune nouvelle prise d'emprunt est prévue pour le moment, concernant ce budget. Fin 2024, l'encours de dette sera de l'ordre de 4 654 K€.

en M€	2021	2022	2023	Prév 2024
Budget principal	39,6	37,3	35,1	35,4
Budget annexe ZAE	0,495	0,392	0,289	0,184
Budget annexe transports			1,54	1,46
Budget annexe Assainissement	5,811	5,423	5,027	4,654
TOTAL	45,906	43,115	41,956	41,698

Tous budgets confondus, l'EPCI se désendette de 1 159 K€ de 2022 à 2023.

6. Les investissements du Grand Dole

6.1 Les épargnes de l'EPCI

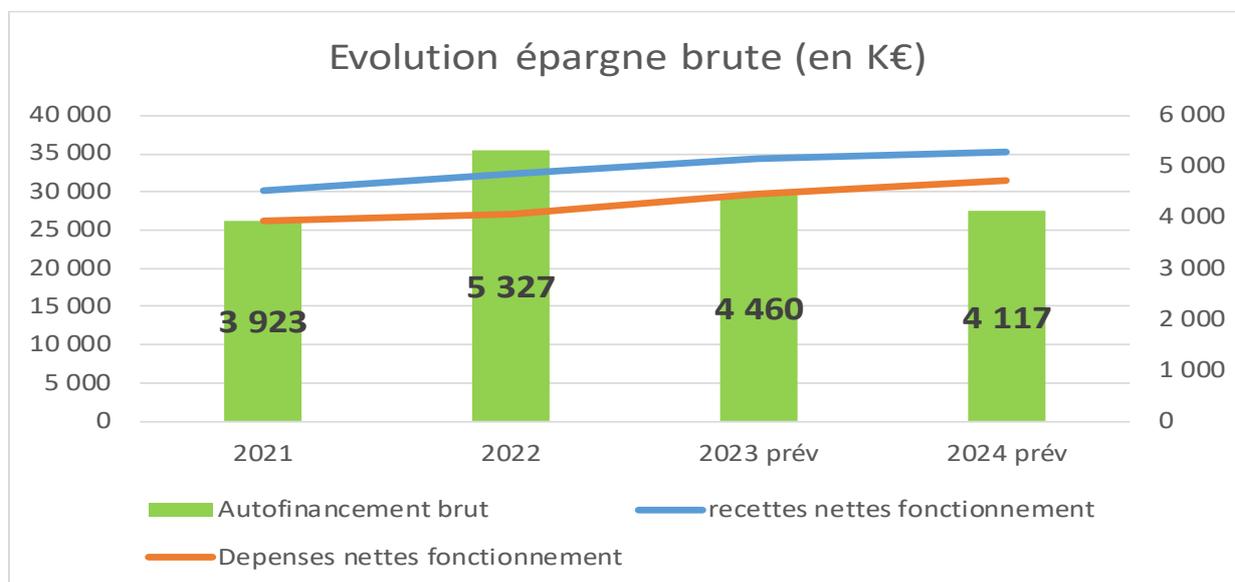
Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de l'EPCI.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements ;

A noter qu'une Collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

Le montant d'épargne brute de l'EPCI est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe orange (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se crée, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par l'EPCI et de possiblement dégrader sa situation financière.



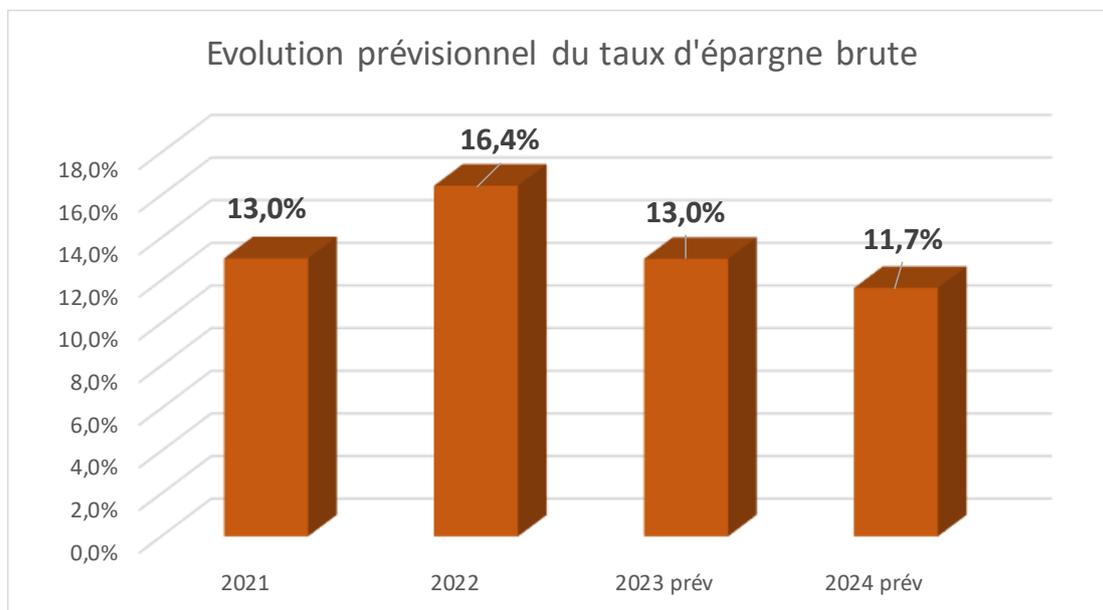
De 2021 à 2022, on voit que l'épargne s'est améliorée grâce au dynamisme des recettes (notamment grâce au dynamisme de la fraction TVA), et ce, malgré l'augmentation des coûts d'énergie et de la revalorisation du point d'indice. Le prévisionnel pour les années qui suivent annonce une baisse malgré une évolution des recettes, cela s'expliquant par l'augmentation globale de tous les prix à cause de l'inflation. Les recettes progressent moins rapidement que les dépenses.

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

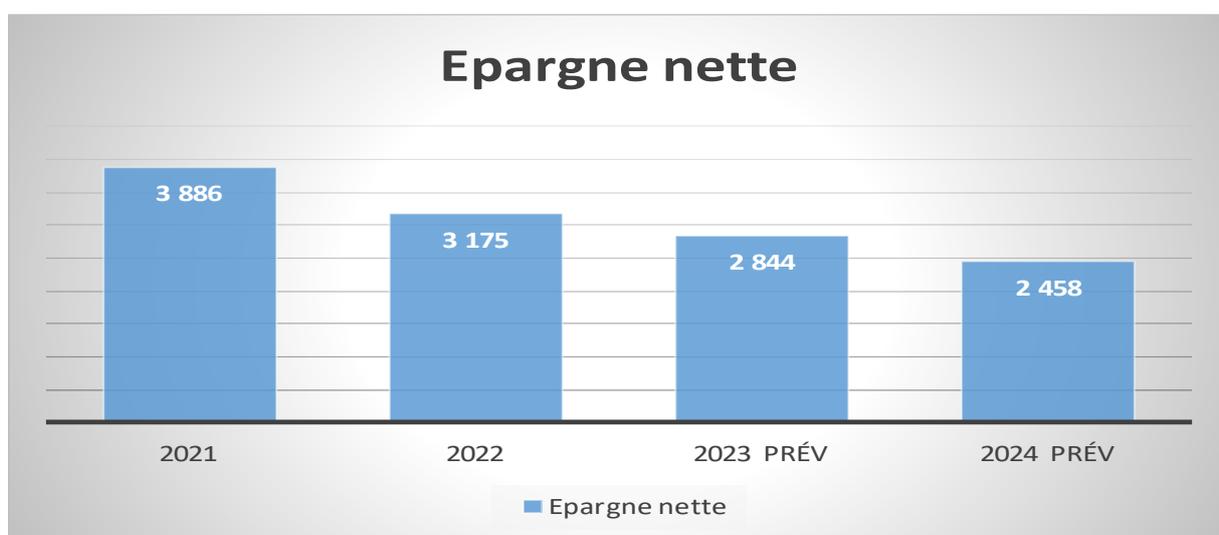
Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, l'EPCI en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, l'EPCI ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'un EPCI en France se situe aux alentours de 16% en 2023 (DGCL – Données DGFIP).



L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice, et, auquel ont été ajoutées les recettes d'investissements récurrents (FCTVA et taxe d'aménagement).



6.2 Les dépenses d'équipement en 2024 et leur financement

Afin de déterminer le montant des opérations d'équipement, il convient dans un premier temps de s'interroger sur leurs financements.

- **L'autofinancement net** correspondant à la formule suivante : Epargne brute – annuité de la dette + recettes courantes en investissement.
 - L'épargne brute correspond à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement
 - L'annuité de la dette correspond au remboursement du capital et des intérêts
 - Les recettes courantes d'investissement correspondent au FCTVA, aux taxes d'aménagement et aux amendes de police.

Le FCTVA du Grand Dole est estimé sur la base des dépenses d'investissement éligibles et réalisés en année n. Pour l'année 2024, c'est donc sur les dépenses d'équipement de l'année que le FCTVA sera perçu, le montant estimé est de 1 000 K€. Le montant est équivalent à l'année 2023.

La taxe d'aménagement pour 2024 sera d'un montant de 150 K€ contre 200 K€ en 2023. Les produits de police restent inchangés.

- **Les subventions, les participations et les cessions d'immeubles** : ces dernières sont assises sur les projets d'équipement de la collectivité.
- **L'emprunt** : ce point a été évoqué plus haut. Un emprunt d'un montant de 2 500 K€ pourrait être mobilisé par le Grand Dole pour l'année 2024.

Le budget 2024 comprend les investissements récurrents afin de maintenir le patrimoine de l'Agglomération tels que l'entretien courant des bâtiments, le développement économique, les matériels/mobiliers techniques, culturels, sportifs et jeunesse.

Au-delà des investissements récurrents, et sous réserve des derniers arbitrages en cours, les opérations suivantes peuvent être soulignées :

- Concernant les affaires éducatives, les travaux sur l'ALSH Authume sont prévus pour un montant de 2 300 K€ subventionné à hauteur de 1 134 K€. La dernière participation au MPPE périscolaire est également prévue pour un montant de 1 000 K€. Enfin, l'aménagement du préau pour Foucherans pourrait être inscrit à hauteur de 500K€.
- Concernant la culture, pour 2024, les coûts seront majoritairement portés sur les médiathèques. Un budget d'1 200K€ sera consacré pour les travaux de rénovation thermique et fonctionnel de la médiathèque de Tavaux et ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 700K€. La médiathèque Hôtel Dieu aura par ailleurs aussi un budget équivalent à 500K€ pour des travaux et des réaménagements.
- Dans le cadre de la création d'un pôle universitaire à Dole, le Grand Dole alloue pour l'année 2024 une enveloppe d'un montant de 500K€.
- Concernant le locatif, le Grand Dole renouvelle l'enveloppe aux aides à la pierre accordées en 2023 pour un montant équivalent à 2 100 K€, subventionné à hauteur de 1 700 K€.
- Concernant les projets sportifs pour l'année 2024, la création d'un terrain synthétique au stade de la Pépinière est prévue pour un montant de 1 700 K€. Ce montant comprend la création du terrain, l'éclairage et la mise en place de la clôture. Ces travaux seraient subventionnés à hauteur de 700K€.
- Poursuite des aides à l'immobilier d'entreprises : 200 K€

- Poursuite des fonds de concours aux communes : 450 K€

L'année 2024 continue dans la lignée de 2023 sur la volonté des investissements d'avenir pour répondre aux mieux aux enjeux de transition écologique.

L'enveloppe globale nette consacrée en 2024 aux investissements sera de l'ordre entre 7 500 K€ et 8 000 K€.

7. La prospective financière du Grand Dole

- Prospective en fonctionnement :

En matière de ressources de fonctionnement, les hypothèses retenues sont les suivantes :

- Fiscalité locale directe : +4% sur la fiscalité locale directe en 2024 et +2.5% les années suivantes
- Dotation et TVA : gel à 2023
- Maintien des autres recettes

Sur les dépenses de fonctionnement, les hypothèses retenues sont :

- Stabilité des charges de fonctionnement à compter de 2024
- Application d'un GVT à hauteur de +1,6% sur les charges de personnel

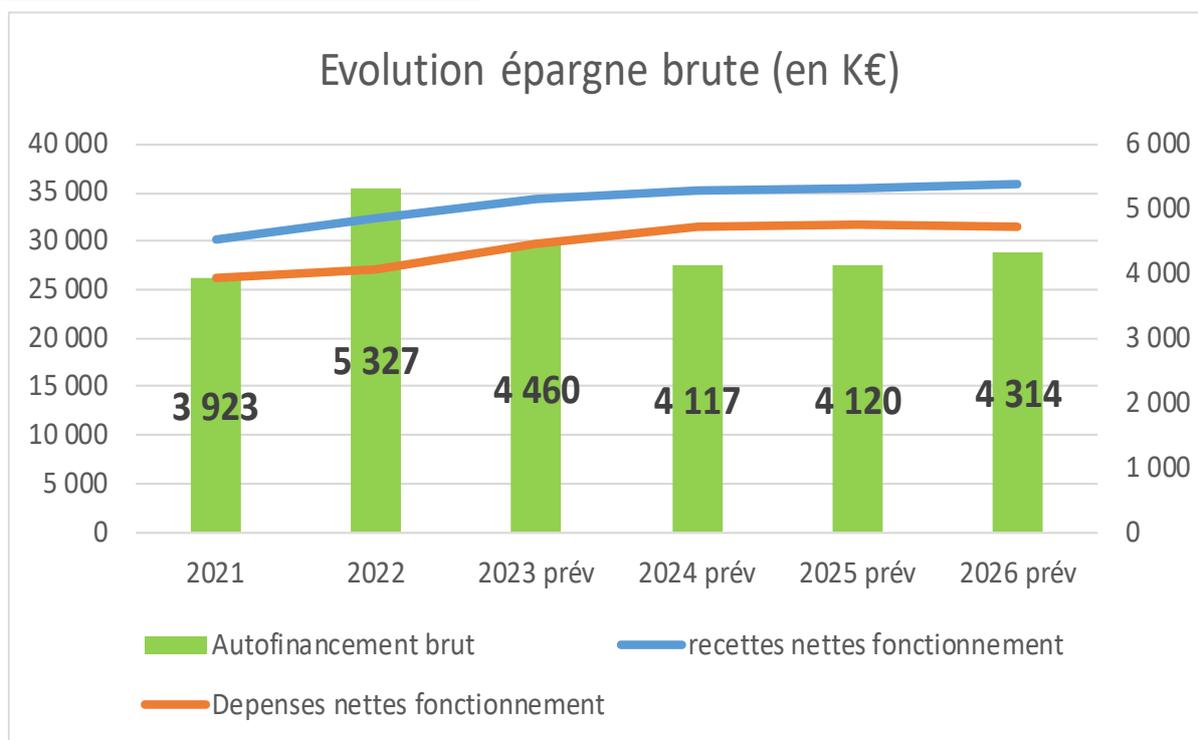
Les conséquences sur l'épargne brute :

L'épargne brute chuterait de -870 K€ de 2022 à 2023, en raison de deux facteurs principaux :

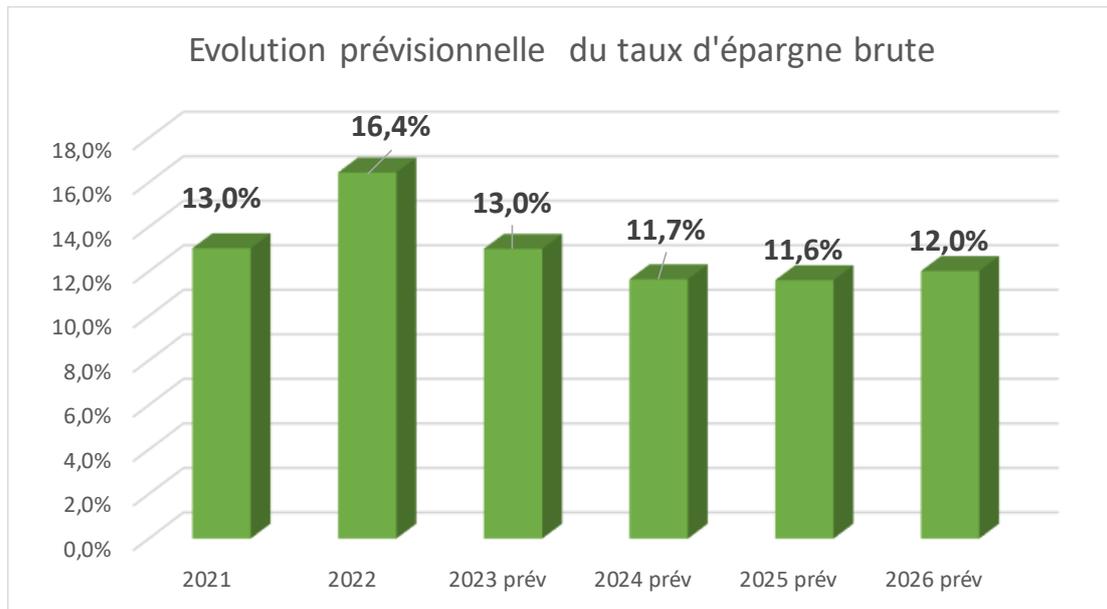
- 2022 avait été une année particulière compte tenu du fort dynamisme de la fraction TVA.
- 2023 voit ses dépenses augmenter sur le secteur de l'énergie, même si le plan d'économie d'énergie a permis de contenir ces coûts.

A compter de 2024, si les dépenses évoluent selon la même progression que les recettes, l'épargne brute de l'EPCI serait de l'ordre de 4,1 à 4,4, M€. Ainsi, le taux d'épargne de 12% serait maintenu et gage de bonne santé financière.

Projection hypothétique de l'épargne brute :



Projection hypothétique du taux d'épargne brute :



- **Prospective en investissement :**

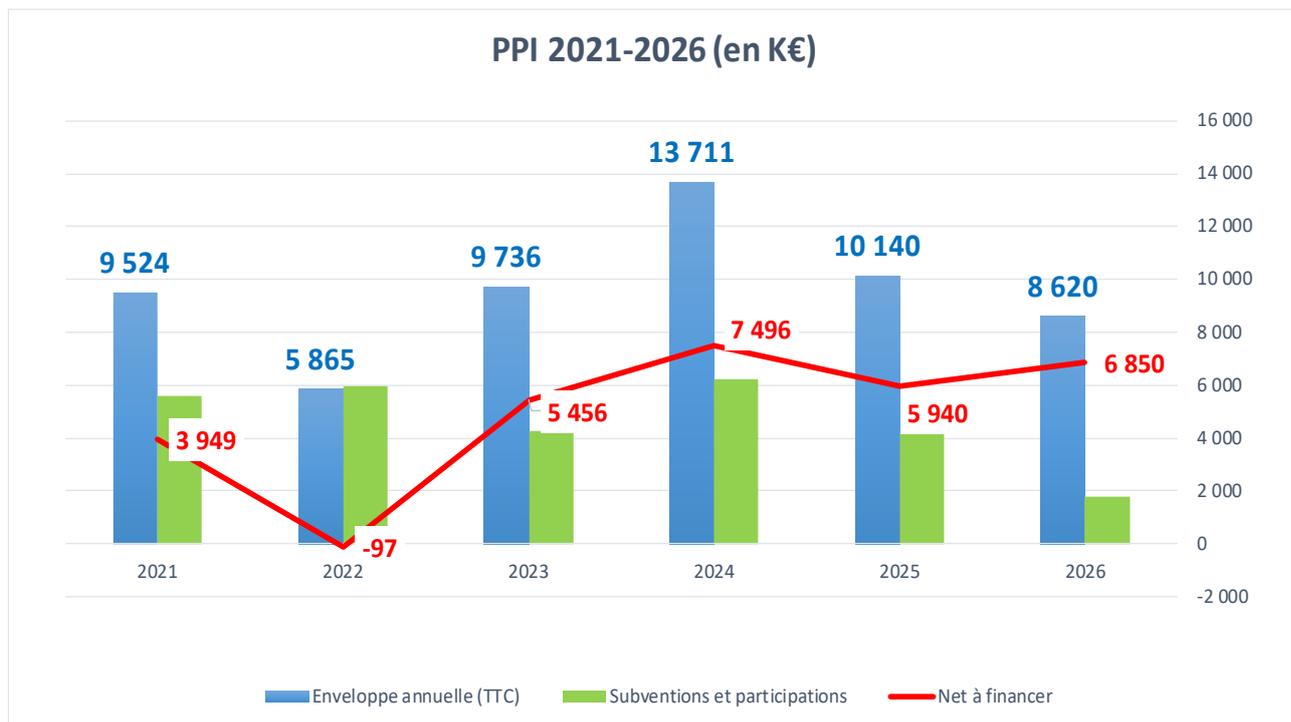
Le Grand Dole est doté d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est un outil d'information et d'analyse financière prospective permettant de planifier les investissements sur le long terme, couplé à un programme de financement.

Le PPI, pour être viable et compatible avec les équilibres financiers, doit identifier les projets de la collectivité, estimer les coûts d'investissements nécessaires aux projets récurrents (entretien du patrimoine courant) ainsi que les recettes attendues. Le PPI a un phasage dans le temps. Sur la base de l'autofinancement dégagé, le PPI est construit afin de garantir la bonne santé financière à l'horizon 5 ans et d'estimer l'endettement supportable pour l'établissement public. Un PPI peut faire l'objet de clause de revoyure en fonction de modification de projet, ou encore des projections revues sur la capacité d'autofinancement.

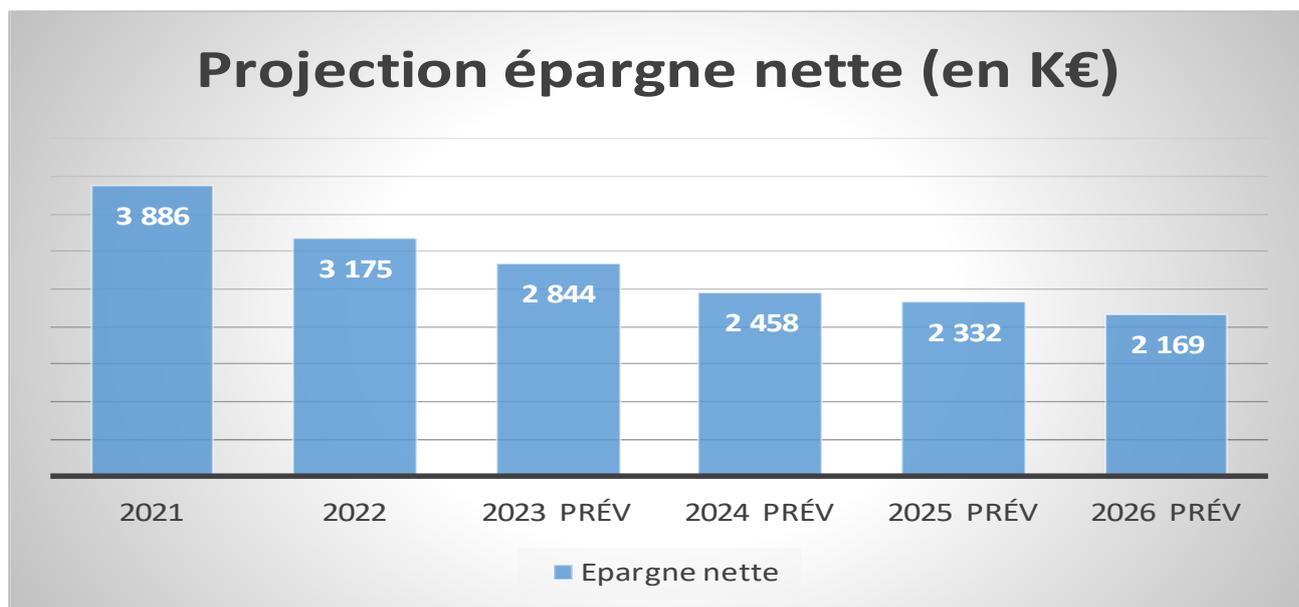
Outre les investissements récurrents, les projets suivants pourraient être inscrits d'ici la fin du mandat :

- CAN 2 : La création du pôle universitaire en septembre 2024 implique le déplacement du CAN. Des études devront être conduites durant l'année 2024 qui pourront amener à inscrire des dépenses de travaux dès 2025.
- IDEAL STANDARD : études relatives au devenir de la salle de sport et réhabilitation des locaux
- Construction d'un nouvel office de Tourisme en lieu et place du bâtiment de la SAFER
- Ateliers mutualisés des services techniques Damparis Tavaux
- Poursuite des travaux relatifs à la réhabilitation des ALSH du Grand Dole (Villette, G. Sand...)

Synthèse du PPI du Grande Dole horizon 2026 :



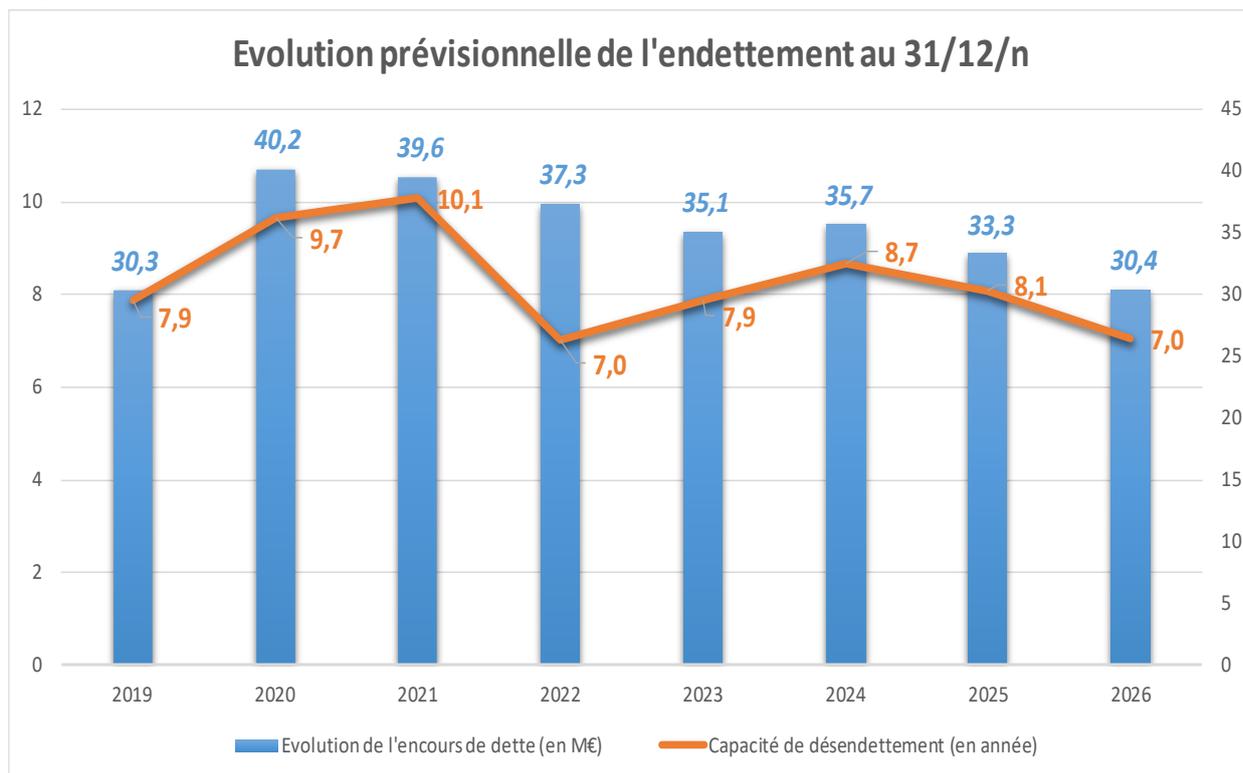
Le financement du PPI est prévu notamment par l'autofinancement net :



Le reste des équipements est financé par l'emprunt et par le fonds de roulement.

L'évolution de l'épargne brute et le PPI dans sa conjoncture actuelle amèneraient à une projection de l'endettement tel qu'il suit :

Projection prévisionnelle de la capacité de désendettement :



Les orientations retenues dans le cadre de la construction du budget 2024 s'inscrivent dans un contexte contraint et incertain issu de la conjoncture économique internationale et nationale. 2022 et 2023 sont des années connaissant des inflations records depuis près de 40 ans. Les conséquences sur les comptes locaux sont visibles. Pour 2024, l'inflation est attendue en progression de +2,6%, mais surtout la revalorisation de nombreux contrats (prestations de services, maintenance...) ou des contributions à d'autres organismes extérieurs paraît difficilement inévitable. De plus, la masse salariale absorbera en année pleine la revalorisation du point d'indice intervenue en juillet 2023, ainsi que la majoration de 5 points sur les grilles indiciaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

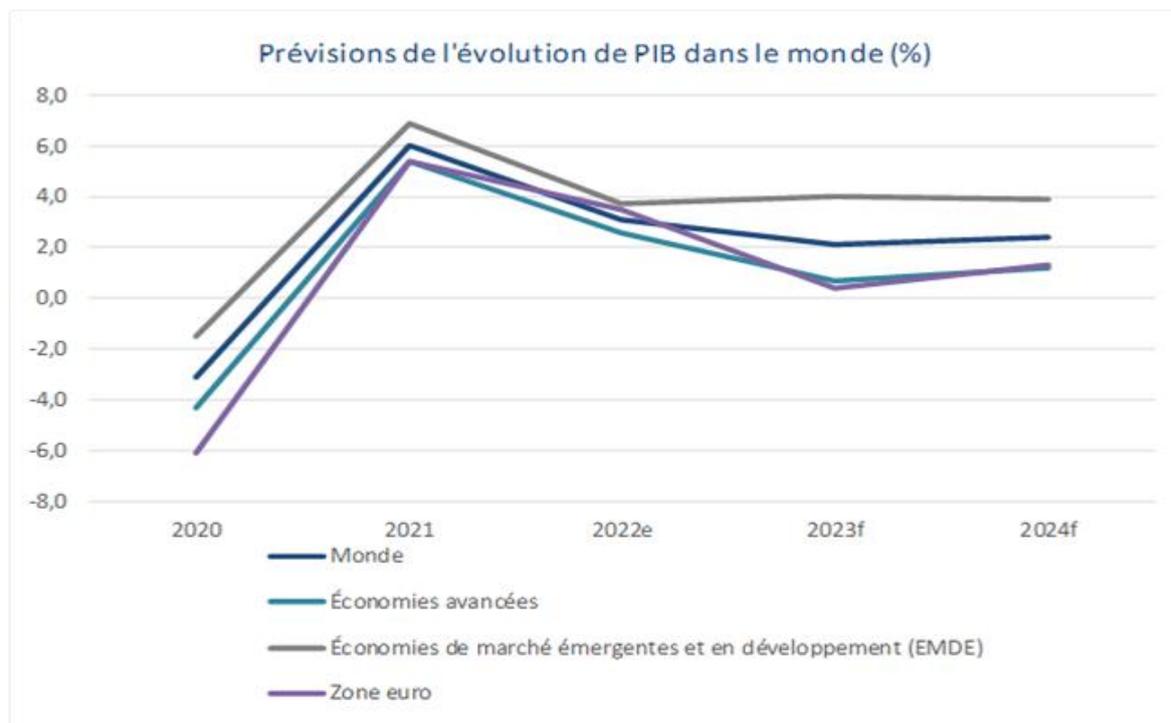
Le budget 2024 ne verra pas d'augmentation des taux d'imposition sur la fiscalité locale directe. Afin de garantir une santé financière, la priorité sera donnée à la maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de préserver une épargne permettant le financement des investissements en priorisant la transition écologique et le développement du territoire.

L'année 2023 constitue une année particulière au regard de la crise traversée actuellement et qui perdurera en partie sur 2024. Ce rapport d'orientations budgétaires ne préfigure pas de la réelle situation financière qui sera constatée lors des comptes administratifs. Malgré les difficultés externes, Le Grand Dole continue de poursuivre une stratégie financière de préservation de son épargne et de maîtrise de son endettement tout en maintenant les services à la population, en poursuivant une politique d'investissement répondant aux enjeux de développement économique et d'infrastructures dédiées au développement du territoire. Elle poursuivra également son soutien aux projets locaux du territoire par le biais de fonds de concours.

Annexe 1

Éléments de contexte économique

L'international et l'Europe



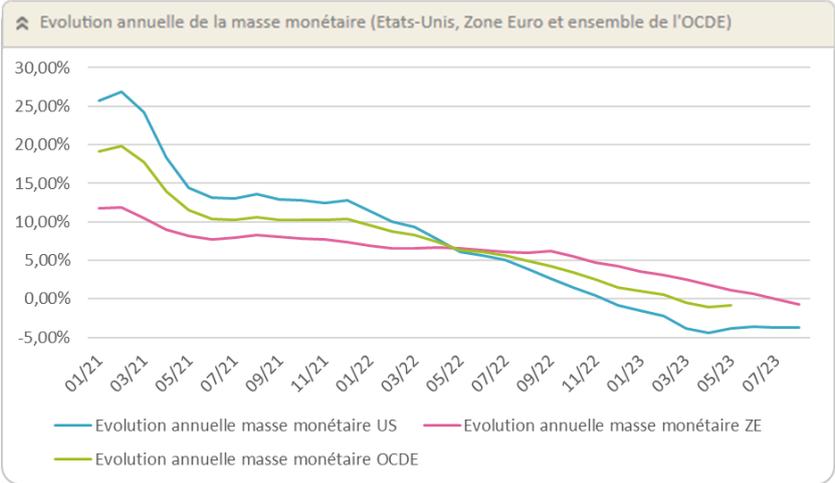
L'économie mondiale traverse une période d'incertitude, avec une croissance qui montre des signes de ralentissement. Pour 2023, les prévisions tablent sur une croissance de 2,1 %, en recul par rapport à l'année précédente.

Les pays émergents, hors grandes puissances, semblent être les plus touchés avec une croissance estimée à 2,9 %, en baisse par rapport à l'année précédente. L'emploi, souvent considéré comme un rempart contre la pauvreté, est mis à mal par ce ralentissement. Toutefois, il est important de rappeler que ces tendances ne sont pas gravées dans le marbre et peuvent être inversées avec des efforts concertés.

Un autre défi majeur est le durcissement des conditions de crédit. De nombreux pays émergents se voient désormais privés d'accès aux marchés financiers internationaux, ce qui complique leur situation, surtout pour ceux déjà en situation financière précaire.

Les pays à faible revenu sont dans une situation particulièrement délicate. Beaucoup d'entre eux pourraient voir leur revenu par habitant en 2024 inférieur à celui de 2019. De plus, la montée des taux d'intérêt, notamment aux États-Unis, pèse lourdement sur ces économies, augmentant le risque de crises financières.

En ce qui concerne l'inflation, elle sera plus forte que prévue, et, côté BCE, plus durable, l'institution ne voyant pas de retour à sa cible statutaire de 2,00% avant 2025 voire 2026. Fortes de ce constat et de ces anticipations, dont une partie reste exogène aux décisions monétaires (guerre en Ukraine, situation économique chinoise ou encore décisions des pays membres de l'OPEP), les principales banques centrales ont démarré une restriction monétaire rapide et brutale dans l'objectif de contenir la hausse des prix. L'ampleur de la restriction monétaire peut se mesurer au recul de la masse monétaire entre 2021 et 2023 (taux de variation annuel) :

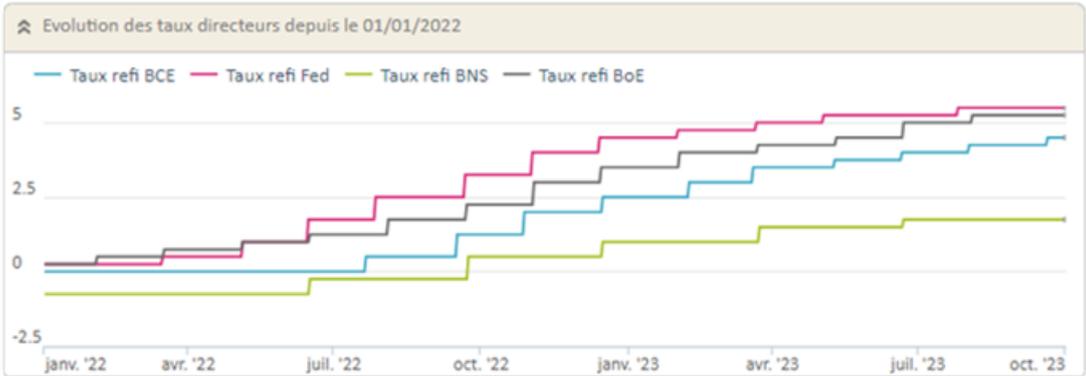


Ainsi, en janvier 2021, la masse monétaire avait crû de près de 26% aux Etats-Unis par rapport à janvier 2020 (soutien monétaire dans le cadre de la pandémie de COVID-19). En août 2023, la masse monétaire américaine a diminué de 3,67% par rapport à août 2022.

L'inflation a nettement reflué en 2023 par rapport à ses pics de 2022, tant aux Etats-Unis où elle tend vers 3,7% en août 2023 qu'en zone Euro où elle est descendue à 5,2% en août 2023 – avec de fortes disparités selon les Etats membres cependant.

Ces résultats ont été obtenus dans les deux zones monétaires au prix :

- d'une hausse des taux directeurs, le taux de refinancement de la BCE atteignant des plus hauts historiques
- d'une réduction du bilan, par l'arrêt définitif des réinvestissements des actifs acquis.



A l'exception de la Banque du Japon qui a conservé une politique monétaire accommodante, toutes les banques centrales, y compris la Banque nationale suisse, ont augmenté brutalement leurs taux directeurs sur les deux derniers exercices :

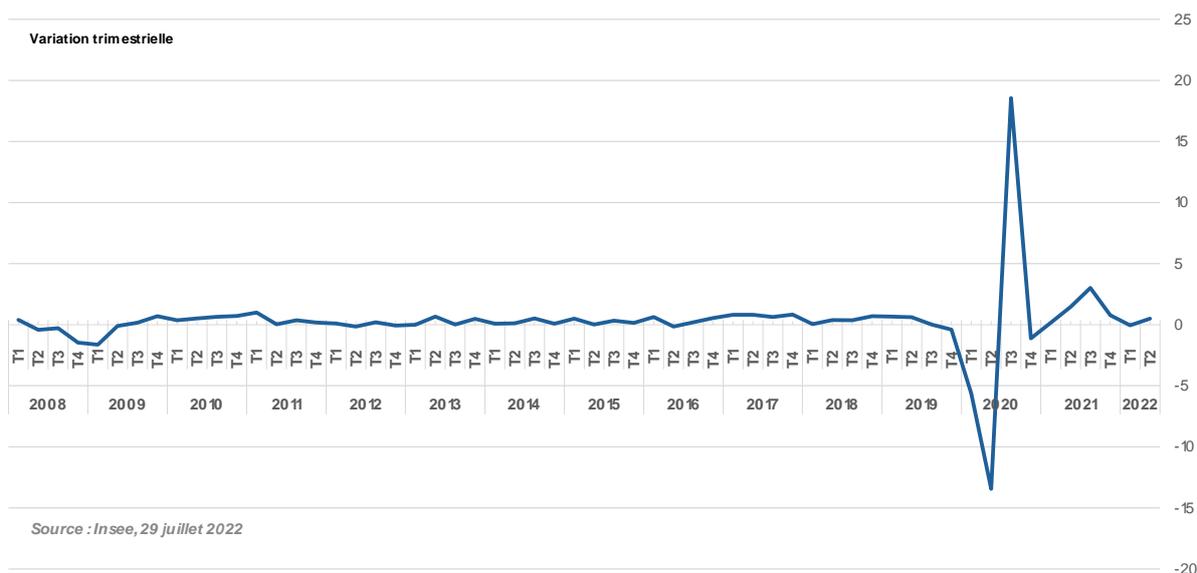
- Nul au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BCE atteint 4,50% en septembre 2023 (+4,50%, dont +2,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la FED atteint 5,50% en septembre 2023 (+5,25% dont + 1,00% en 2023)
- Egal à 0,25% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BoE atteint 5,25% en septembre 2023 (+5,00%, dont +1,75% en 2023)
- Egal à -0,75% au 1er janvier 2022, le taux de refinancement de la BNS atteint 1,75% en septembre 2023 (+2,50%, dont +0,75% en 2023)

Si les analystes veulent volontiers croire à une pause de la FED sur ses taux directeurs, une telle stratégie devra se confirmer par un recul durable de l'inflation outre-Atlantique, alors que la hausse des prix reste bien supérieure à la cible de la FED.

En zone Euro, les prévisions d'inflation restent élevées, et d'autant plus que l'Union Européenne est pleinement engagée dans le plan Next Generation EU. La mise en œuvre de politiques volontaristes en matière environnementale (au-delà de la seule réduction des émissions de CO2) aura nécessairement un effet prix à moyen terme, que ce soit sur l'alimentation (Plan « de la ferme à l'assiette), sur l'énergie ou sur l'industrie (taxe carbone aux frontières). La BCE n'est donc pas nécessairement au bout de ses hausses de taux directeurs, d'autant qu'avec une inflation supérieure à 5,0% alors que le taux de refinancement n'est « que » de 4,50%, le taux réel demeure négatif en zone Euro. Les prochaines décisions de la BCE seront donc à surveiller de près en 2024.

Le contexte national

Evolution du PIB en France (en %)



Points clés de la projection France							
(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
PIB réel	1,9	-7,7	6,4	2,5	0,9	0,9	1,3
IPCH	1,3	0,5	2,1	5,9	5,8	2,6	1,8
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	1,3	3,4	4,2	2,8	2,1
Investissement total	4,1	-8,9	11,5	2,2	-0,2	1	1
Consommation des ménages	1,9	-7,2	4,7	2,8	0,6	1,7	1,7
Pouvoir d'achat par habitant	2,2	0	2,3	2,3	0,9	-1,1	1,1
Taux d'épargne (en % du revenu disponible brut)	15	21	18,7	17,5	18,2	17,4	16,8
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,5	8,0	7,9	7,3	7,2	7,5	7,8

Source : Banque de France, Septembre 2023

L'économie française devrait connaître une croissance du PIB de 0,9 % en 2023, soutenue par une croissance robuste au premier semestre.

Toutefois, des défis tels que la hausse des prix de l'énergie et une demande mondiale réduite pourraient ralentir la croissance à 0,9 % en 2024 et 1,3 % en 2025. L'inflation, après avoir atteint un sommet en 2023, devrait reculer pour se stabiliser à 4,5 % d'ici la fin de l'année, avec une prévision de retour à 2 % en 2025.

Enfin, le taux d'endettement public de la France devrait se maintenir à environ 110 % du PIB en 2025, un chiffre nettement supérieur à la moyenne de la zone euro.

L'économie française a montré des signes de résilience malgré un contexte international peu favorable. Le pouvoir d'achat des ménages devrait progresser, principalement grâce à la reprise des salaires réels (en tenant compte de l'inflation).

Les entreprises, quant à elles, maintiendraient une situation stable avec un taux de marge légèrement supérieur à celui d'avant la crise COVID.

Par ailleurs, l'inflation, influencée par les fluctuations des prix de l'énergie, devrait suivre une trajectoire baissière. Enfin, les tensions sur les prix des matières premières, bien que présentes, sont différentes des chocs précédents, notamment ceux liés à l'invasion russe en Ukraine.

Pour ce qui est du taux de chômage :

- Il a légèrement augmenté au deuxième trimestre 2023 malgré une croissance positive du PIB et de l'emploi. Cette hausse est due à une augmentation plus forte que prévu de la population active. Également attribuée à une réaction retardée de l'emploi face au ralentissement antérieur de l'activité.
- Le taux de chômage, qui était de 7,2 % au deuxième trimestre 2023, augmenterait progressivement pour atteindre 7,8 % à la fin de 2025. Ce niveau de chômage en 2025 serait toutefois inférieur à celui observé avant la crise COVID.